



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Statuts

Question écrite n° 31144

### Texte de la question

M Michel Jacquemin attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur la non-reconnaissance, dans les nouveaux statuts de la fonction publique territoriale, des diplômes professionnels (Bac F 8, diplôme Croix-Rouge), reconnaissance à laquelle les secrétaires médicales sont très fortement attachées. Il lui demande s'il ne serait pas souhaitable d'envisager la reconnaissance des diplômes précités, ce qui officialiserait le professionnalisme de ces personnels.

### Texte de la réponse

Reponse. - Les diplômes exigés pour le recrutement des secrétaires médicales doivent être examinés à l'occasion de la préparation de la filière médico-sociale de la fonction publique territoriale. Les études d'ores et déjà engagées prennent notamment en compte les mesures prévues par le protocole d'accord conclu le 9 février 1990 sur la rénovation de la grille des classifications et des rémunérations des trois fonctions publiques.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jacquemin Michel](#)

**Circonscription :** - Union du Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 31144

**Rubrique :** Fonction publique territoriale

**Ministère interrogé :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

**Ministère attributaire :** intérieur

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 juillet 1990, page 3220